

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE  
Le dix-huit juin;

Devant Me YVES PRÉVOST, notaire à  
Montreal, Québec,

COMPARAISSENT.

CLUB AZUR VILLAGE HÔTELIER INC , une  
corporation legalement constituee en vertu de la Loi sur les  
Compagnies du Québec, ayant son siège social au 81, Desjardins,  
Route Rurale numero 4, Magog, Québec, agissant et représentee  
par Pierre Normandin, président, -----  
dûment autorise aux fins des presentes aux termes d'une resolu-  
tion adoptee par son conseil d'administration en date du huit  
juin ----- mil neuf cent quatre-vingt-onze,  
dont copie certifiée de ladite résolution demeure annexee à un  
acte reçu par le notaire soussigné sous le numero 1583 de son  
répertoire,

Ci-après nommée la "Compagnie"

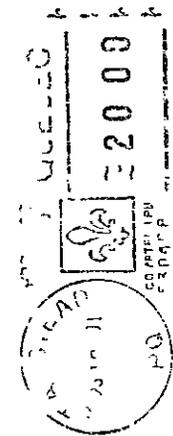
LAQUELLE DÉCLARE CE QUI SUIIT

La Compagnie est aux droits de LE CENTRE HÔTELIER DE  
MAGOG PHASE V INC , le tout tel qu'il appert d'une déclaration  
et avis signee par la Compagnie devant le notaire soussigne le  
vingt-quatre fevrier mil neuf cent quatre-vingt-dix, dont une  
copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement  
de Stanstead sous le numéro 160770,

La Compagnie est la seule et unique propriétaire de  
tous les appartements, parties exclusives, et de toutes les  
parties communes de l'immeuble tenu en copropriété dans la  
Municipalite du Canton de Magog, Quebec, lequel est connu et  
designé comme étant compose

Designation

- i) Des appartements, parties exclusives, connus et des-  
ignés comme étant les lots CENT UN, CENT DEUX, DEUX  
CENT UN, DEUX CENT DEUX, DEUX CENT TROIS et DEUX CENT  
QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire  
TRENTE-TROIS du Rang XVI (33-101, -102, -201, -202,  
-203 et -204 R 16) du Canton de Bolton, du cadastre  
officiel du Canton de Magog, division d'enregistrement  
de Stanstead, et
- ii) Des parties communes connues et designées comme étant  
les lots UN et DEUX de la subdivision officielle dudit



Division d'Enregistrement - STANSTEAD  
Je certifie que ce document a été enregistré  
Ce 1991-06-25 - 9:00  
année mois jour heure minute  
sous le numéro 167104  
Kenneth [Signature]  
Registreur

COPIE  
DU  
PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU 10 OCTOBRE 1983

lot originaire TRENTE-TROIS du Rang XVI (33-1 et -2 R 16) dudit cadastre officiel,

Ci-après appele "l'Immeuble"

L'Immeuble est sujet aux dispositions d'une déclaration de copropriété reçue par S Beauchamp, notaire, le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf, dont une copie est enregistrée audit bureau d'enregistrement sous le numero 157180 (ci-après appelee la "Déclaration de Copropriété"),

La Compagnie est donc la seule personne autorisée à apporter des modifications à la Déclaration de Copropriété,

Qu'aux termes de la Déclaration de Copropriété, des erreurs se sont glissées quant à la correspondance existant entre la désignation cadastrale des parties exclusives et les numéros d'appartements correspondants, et que la Compagnie désire corriger cette situation

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, la Compagnie stipule ce qui suit

1 L'article 5 1 de la Déclaration de Copropriété est abrogé et remplacé par le suivant

5 1

NO DES LOTS ATTRIBUÉS AUX PARTIES EXCLUSIVES	QUOTE-PART DE PARTIES COMMUNES ET POURCENTAGE DE LA CONTRIBUTION AUX CHARGES COMMUNES (LA "QUOTE-PART")	NOMBRE DE VOIX	NO(S) D'APPARTEMENTS
33-101	18 3%	18	127-128
33-102	18 3%	18	125-126
33-201	15 7%	16	124
33-202	16 0%	16	123
33-203	16 0%	16	122
33-204	15 7%	16	121

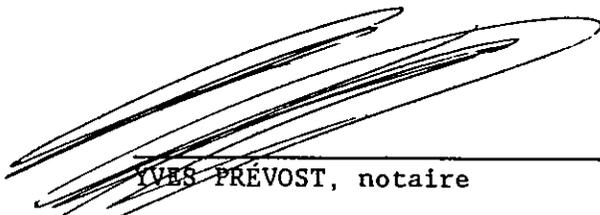
2 Sujet à la modification ci-dessus, la Compagnie confirme la Déclaration de Copropriété sous tous autres aspects

DONT ACTE à Montréal-----, sous le numéro mille  
cinq cent quatre-vingt-cinq (1585) -----  
des minutes du notaire soussigné

ET LECTURE FAITE, le représentant de la Compagnie  
signe en présence dudit notaire

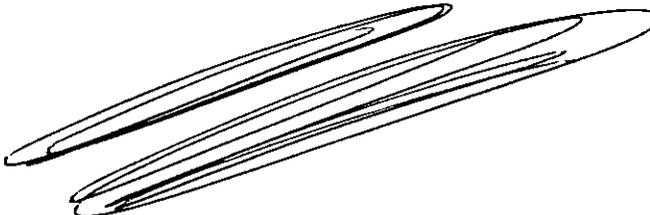
CLUB AZUR VILLAGE HÔTELIER INC

par



YVES PRÉVOST, notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE  
DEMEURÉE EN MON ETUDE



UNIVERSITY OF  
SOUTH ALABAMA